



Décision du Maire 47/ 2025
M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de Onnion ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 90.2022 du 6 décembre 2022 de l'approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération n° DEL_30_2025 du 8 avril 2025 portant sur l'approbation du budget primitif du budget principal M57 et vote du taux de fongibilité au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 123 609.28 €
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 251 742.60 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	111 202.09 €
Dépenses imprévues en investissement	243 300.80 €

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédit de chapitre à chapitre sur le budget de la commune 2025.

CONSIDERANT que l'article 20421 « Privé : bien mobilier, matériel » n'a pas été ouvert à crédit pour passer une écriture comptable, il convient d'abonder le chapitre 204 en dépenses d'investissement par des crédits disponible au chapitre 23.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables par virements de crédits entre chapitres.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de régulariser le dépassement de crédit de l'article 20421 :

Section INVESTISSEMENT

Imputation	Chapitre	Montant
20421	204	+ 400.00 €
2313	23	- 400.00 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	111 202.09 €
Dépenses imprévues en investissement	242 900.80 €

Transmis le 14/10/2025
En sous-préfecture de Bonneville,

Le Maire,
M. GERVASIS André

